



Bruxelles, le 19 avril 2021
(OR. en)

7939/21

SCH-EVAL 47
DATAPROTECT 98
ENFOPOL 131
FRONT 142
MIGR 71
SIRIS 40
VISA 76
COMIX 210

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	7579/21 + COR 1 (et)
Objet:	Conclusions du Conseil sur le fonctionnement du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen (règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil sur le fonctionnement du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen (règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil), approuvées par voie de procédure écrite le 16 avril 2021.

Conclusions du Conseil sur le fonctionnement du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen (règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil)**LE CONSEIL**

SOULIGNANT que l'article 70 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne prévoit la mise en place d'un mécanisme permettant de procéder à une évaluation objective et impartiale des politiques de l'Union dans le cadre de son titre V "L'espace de liberté, de sécurité et de justice" et qu'un mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen solide et efficace est un instrument essentiel pour assurer l'application effective et efficiente de l'acquis de Schengen, un niveau élevé de confiance mutuelle entre les États membres au sein de l'espace de libre circulation et, par là même, le bon fonctionnement de l'espace Schengen;

RAPPELANT le programme de travail de la Commission pour 2021 intitulé "Une Union pleine de vitalité dans un monde fragile"¹, en particulier son point 2.5 "Promotion de notre mode de vie européen", et son annexe I, point 34 b, "Modification du règlement établissant le mécanisme d'évaluation de Schengen";

ACCUEILLE FAVORABLEMENT le rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur le fonctionnement du mécanisme d'évaluation et de contrôle de Schengen, conformément à l'article 22 du règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil - Premier programme d'évaluation pluriannuel (2015-2019)²;

SE FÉLICITE des consultations menées actuellement par la Commission dans le cadre de la préparation de la future "stratégie Schengen" et de la révision du règlement (UE) n° 1053/2013 du Conseil, s'il y a lieu;

SE FÉLICITE du lancement du Forum Schengen en vue de bâtir un espace Schengen plus fort et plus résilient;

¹ Doc. 12115/20 + ADD 1.

² Doc. 13378/20 + ADD 1.

RAPPELLE la responsabilité qui incombe conjointement à la Commission et au Conseil dans le cadre du mécanisme, réaffirmant que le principe du contrôle par les pairs doit rester un élément essentiel de ce mécanisme;

SOULIGNE le rôle crucial du Conseil et des États membres dans l'adoption et la mise en œuvre des recommandations, réaffirmant qu'il convient de travailler conjointement avec la Commission afin que soient formulées des recommandations plus claires, plus stratégiques et plus ciblées sur les manquements qui perturbent le fonctionnement de l'espace Schengen;

SOULIGNE qu'il convient de s'attacher davantage à remédier rapidement aux manquements constatés au cours du processus d'évaluation, en particulier ceux qui menacent le fonctionnement de l'espace Schengen, une attention particulière étant accordée au respect des droits fondamentaux dans l'application de l'acquis de Schengen, notamment dans le cadre de discussions régulières au niveau politique approprié;

INSISTE sur la nécessité de renforcer encore le mécanisme de suivi afin de veiller à la mise en œuvre effective et en temps utile des recommandations, notamment en donnant aux instances compétentes du Conseil un rôle accru dans le contrôle du suivi, y compris l'aboutissement des plans d'action, ainsi que, le cas échéant, dans d'autres phases du processus;

INVITE le Conseil et les États membres à faire régulièrement le point, au niveau politique approprié, sur les manquements constatés et leur incidence sur le fonctionnement global de l'espace Schengen sans contrôle aux frontières intérieures, ainsi que sur les mesures prises pour remédier auxdits manquements;

INVITE la Commission à soumettre, dans la proposition de révision du mécanisme d'évaluation et de contrôle dont elle a annoncé la présentation, des initiatives visant à rationaliser et à clarifier, le cas échéant, le processus d'évaluation, notamment en ce qui concerne les délais, l'harmonisation et la hiérarchisation des recommandations en fonction de leur incidence sur l'espace Schengen dans son ensemble, la clôture du cycle d'évaluation, l'amélioration de l'efficacité globale, la réduction de la charge administrative et le renforcement du soutien aux États membres dans la mise en œuvre des recommandations, notamment de la part des agences de l'Union directement associées à l'application de l'acquis de Schengen, en particulier Frontex, dans les limites de leurs mandats respectifs;

INVITE la Commission et les États membres à assurer un soutien financier adéquat dans les limites du cadre financier et à renforcer la hiérarchisation des actions en vue de mettre en œuvre les recommandations;

INVITE la Commission à envisager, en concertation avec les États membres, une réorganisation des évaluations et une restructuration des rapports sur la base de critères pertinents, dans le but d'améliorer l'efficacité du fonctionnement de l'espace Schengen dans son ensemble;

INVITE la Commission et les États membres à réfléchir à des moyens appropriés permettant de s'assurer de la disponibilité d'experts hautement qualifiés pour les inspections sur place (par exemple, en mettant en place une réserve d'experts qualifiés, en veillant à l'équilibre géographique des équipes sur place, ainsi qu'en fournissant des documents connexes de qualité, et en dispensant une formation initiale et de suivi adéquate dans tous les domaines d'évaluation, en étroite coopération avec Frontex et d'autres agences, bureaux et organes compétents);

INVITE la Commission à veiller, dans la proposition dont elle a annoncé la présentation, à ce que le mécanisme d'évaluation et de contrôle reste un mécanisme flexible, adaptable à l'évolution de la situation et de l'acquis de Schengen, par exemple la mise en œuvre de la nouvelle architecture informatique et du nouveau cadre d'interopérabilité dans ce domaine, et à la multiplication des activités opérationnelles menées par Frontex et d'autres agences de l'Union concernées dans le cadre de la mise en œuvre de l'acquis, afin de relever les nouveaux défis et de s'adapter aux nouvelles réalités;

INVITE la Commission à tenir dûment compte, dans le cadre du mécanisme d'évaluation et de contrôle, des synergies avec l'évaluation de la vulnérabilité menée par Frontex, qui constitue, avec le mécanisme, le système européen de contrôle de la qualité de la gestion intégrée des frontières. Il convient d'éviter les doubles emplois entre ces deux mécanismes.